

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESCH, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Frédéric DELAMARE, Edmond DESHAYES, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSE donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN.

Délibération n° 197/2022 : Pacte financier et fiscal – accords préexistants – Reversement fiscalité Brionne – exercice 2022

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais (IPB) avait une Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi les 23 communes de l'ancienne Intercommunalité de Brionne bénéficiaient déjà du versement des Attributions de Compensation.

Concernant la Ville de Brionne, celle-ci bénéficiait en sus d'un reversement de fiscalité. En effet, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, L'intégration de cette commune isolée avait entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la Communauté de Communes sur les contribuables Brionnais.

Ainsi, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne avait alors été voté par l'Intercom de Brionne. Ce dispositif a donné lieu à un accord consigné dans un compte-rendu de réunion du 19 octobre 2016, préalable à la création de notre nouvelle intercommunalité.

Cet accord porte sur un reversement dégressif sur 12 ans (période de lissage) par l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que sur cette même période la Ville de Brionne augmenterait ces taux de façon progressive, ce qui permettrait à la Ville de Brionne de maintenir son niveau de recettes.

Le tableau de calcul est le suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €
Fiscalité supplémentaire mise en œuvre par la ville de Brionne afin d'assurer la neutralité Budgétaire	34 471 €	68 634 €	102 796 €	136 959 €	171 121 €	205 284 €	239 447 €	273 609 €	307 772 €	341 934 €	376 097 €	409 951 €

Cette solution s'applique depuis 2017.

Un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 19 février 2019 demande de mettre un terme à ce reversement de manière définitive.

Il a été adopté lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019 un pacte financier et fiscal proposant de respecter les accords préexistants tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau ci-dessus. En attendant que le pacte financier et fiscal soit revu, il est proposé de verser en 2022 la somme prévue de 204 976 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ **ARRETE** le montant de reversement à la Ville de Brionne pour l'année 2022 à la somme de 204 976 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de ce reversement, inscrit au Budget Primitif 2022 – article 739118.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	1	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-197_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

